



- Les entreprises et établissements extérieurs liés au responsable de traitement par voie contractuelle, pour réaliser une partie ou l'ensemble des finalités mentionnées à l'article 2 de la présente délibération. ;
- Les organismes financiers teneurs de comptes bancaires ;
- Les autorités judiciaires et les auxiliaires de justice dans le cadre de leur mission.

Le responsable de traitement peut communiquer les données à caractère personnel, objets de la présente délibération, à des administrations ou organismes publics, en application d'une obligation légale et dans le respect de la délibération de la CNDP en la matière.

7. Sécurité et confidentialité des données

Le responsable de traitement prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et, notamment pour empêcher qu'elles soient détruites, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés puissent en prendre connaissance et ce, conformément à la section 3 du chapitre III de la loi 09-08 susmentionnée.

Lorsque le traitement est effectué pour son compte, le Responsable de traitement doit choisir un sous-traitant qui apporte des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle, et doit veiller au respect de ces mesures.

8. Formalité de notification du traitement à la CNDP

La mise en place d'un traitement des données à caractère personnel pour la gestion des clients doit être notifiée à la CNDP au moyen d'une déclaration type.

9. Transfert de données à l'étranger

Tout transfert de données à l'étranger doit être préalablement notifié à la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel.

10. Interconnexion et recoupement avec d'autres fichiers

L'interconnexion et le recoupement avec d'autres fichiers dont les finalités principales sont différentes doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte, conformément à l'article 12, paragraphe 1, alinéa f de la loi 09-08.

Fait à Rabat, le 13/02/2015

Le Président

Said Ihrai